



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : 29/08/2022

Date d'affichage : 29/08/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, les six septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

**Présents :**

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Madame Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Martine DURET, Bélanda OUILLON, Anne-Helene MATHIEU.
- Messieurs Ludovic LAFARGE, Éric MERLINO,  
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

**Excusé ayant donné procuration :**

Sylvie PEGOURIE, procuration à Dominique PETRONE  
Yohan BARTHEL, procuration à Ludovic LAFARGE  
Mourad RAHMANI, procuration à Annie CALLAMARD

**Excusés :**

Nadège GEOFFROY, Xavier LANTHEAUME, Thierry DUSSAUGE

**Secrétaire de séance :**

Françoise RASTOLL

**La séance est ouverte à 20h00**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Françoise RASTOLL accepte cette fonction et est désignée à l'unanimité par le Conseil.

Arrivée de Monsieur Ludovic LAFARGE à 20h30.

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2022**

Aucune observation. Validation à l'unanimité.

**2. Approbation de la convention constitutive d'une entente entre St André-de-Corcy et St-Marcel-en-Dombes.**

Monsieur le maire rappelle le projet de rédaction d'une convention constitutive d'une entente entre les communes de St-André-de-Corcy et de St-Marcel-en-Dombes, en vue de la réalisation et de la gestion d'une station d'épuration mutualisée (STEP).

Cette convention a été élaborée avec l'assistance de Maître BENGUIGUI, Avocate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide ce projet de convention constitutive et autorise le maire à signer ladite convention.

**Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 12 voix pour**

**3. Convention de co-maitrise d'ouvrage et de groupement de commande pour la réalisation d'une STEP mutualisée et d'ouvrages nécessaires à son fonctionnement**

Monsieur le maire rappelle le projet de rédaction d'une convention de co-maitrise d'ouvrage et de groupement de commande en vue de la réalisation d'une station d'épuration mutualisée (STEP) et d'ouvrages nécessaires à son fonctionnement.

Cette convention a été également, élaborée avec l'assistance de Maître BENGUIGUI, Avocate.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide ce projet de convention de co-maitrise d'ouvrage et de groupement de commande en vue de la réalisation d'une station d'épuration mutualisée (STEP) et d'ouvrages nécessaires à son fonctionnement.

Il autorise le maire à signer ladite convention.

**Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 12 voix pour.**

**4. Approbation d'inscription de la commune au dispositif de la SPL ALEC AIN**

Monsieur le maire présente le service économe de flux, service permettant de maîtriser les aspects énergétiques du patrimoine de la commune, proposé par ALEC AIN : il s'agit uniquement de faire réaliser un diagnostic thermique des locaux de la commune sans engagement de réaliser les travaux, le coût de ce diagnostic étant pris en charge par la Communauté de Commune de la Dombes.

Il propose l'inscription à ce dispositif

**Vote : 0 voix contre / 0 abstention / 12 voix pour.**

**5. Extinction nocturne de la commune - approbation du Plan de Financement – Choix horaires et approbation du plan de financement**

Monsieur le maire expose les propositions du SIEA concernant l'extinction nocturne de la commune avec possibilité d'extinction selon différents horaires, en extinction complète ou partielle.

Le plan de financement proposé par le SIEA représente une charge pour la commune 1 909.90 € TTC, en extinction partielle et 1742.71 € TTC en extinction complète.

Le maire propose donc une extinction complète de 23h30 à 5h30, avec recherches de solutions pour la mise en sécurité de la chicane de la halte ferroviaire et les passages piétons.

**Vote : 1 voix contre / 3 abstentions / 8 voix pour.**